

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
14/06/2024	24/06/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 19 juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LEGOUT Séverine, BOULET Peggy,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°07-06-2024 – Tarification occupation du domaine public et privé municipal pour tournage de films et prise de vues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut être sollicité par des sociétés de production en vue d'organiser des tournages nécessitant une occupation du domaine public.

Quelle que soit le type de tournage (film publicitaire ou long métrage), les durées d'occupation du domaine public peuvent être relativement longues et perturber la circulation des personnes et des biens.

De même, la commune peut être sollicitée pour mettre à disposition des bâtiments communaux que ce soit pour des lieux de tournages, de stockage de matériel ou encore de bureaux/loges nécessaires à la production.

Monsieur le Maire rappelle que le code général de la propriété des personnes publiques expose, notamment dans son article L2125-1 : *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance*

Aussi, afin de réaliser une facturation simple à l'issue des tournages, il est proposé de fixer un tarif de mise à disposition du domaine public pour les sociétés de production comme suit :

Lieu ou usage	Montant
Rues, places, jardins publics	500€/jour/lieu
Place de stationnement réservée	20€/jour
Utilisation d'un drone	800€/jour
Salle des fêtes	500€/jour
Ancienne salle des sports	100€/jour
Foyer associatif	100€/jour ou week end (cf délibération n°01-08-2019)
Autres locaux municipaux	80€ par tranche de 50m ² de surface privatisée.
Traitement administratif/logistique des demandes	2 % du montant des éléments facturés
Pose de panneaux et ou de barrières	10€/unité ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre)

Adopte la tarification telle que décrite dans l'exposé de la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

